

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLARD DE LANS**

Département de l'Isère

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026



ID : 038-263801516-20260112-CCASDEL26_05-DE

SEANCE DU 12 JANVIER 2026

Délibération n° CCASDEL 26-05

Nombre de conseillers : 13

Présents à la séance : 8

Pouvoir : 0

*Date de la convocation : 5 janvier
2026*

*Date de l'affichage : 5 janvier
2026*

Du registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, et le 12 janvier à 14h00

Le Centre Communal d'Action Sociale de Villard de Lans réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud MATHIEU,

A désigné comme secrétaire : Françoise SARRA-GALLET

Etaient présents : Arnaud MATHIEU, Françoise SARRA-GALLET, Ghislaine MASSON, Michel ZURZAK, Véronique BAILLY, Jacqueline ROSIAK, Dominique DUVILLARD-CHARVAIX, Anne AIGUEPERSE.

Etaient excusées : Maud ROLLAND, Dominique PICAVET, Valérie BONAUAUD, Sophie GOUY-PAILLER.

Etait absente : Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH.

**Objet : Aide financière pour les séjours en colonie de vacances
et en classe transplantée
Année 2026**

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Dans le cadre de la politique sociale du Centre Communal d'Action Sociale, le Président propose d'aider les familles à financer un séjour en colonie de vacances et/ou en classe transplantée pour leur(s) enfant(s) âgés de moins de 18 ans.

Cette aide s'adresse aux familles domiciliées à Villard-de-Lans dont le Quotient Familial ne dépasse pas 1600 (mode de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble).

Pour les structures qui ne pratiquent pas une tarification en fonction du Quotient Familial, la participation sera de:

- 15€/jour pour les QF <500
- 10€/jour pour les 501<QF<799
- 8€/jour pour les 800<QF<1000
- 6€/jour pour les 1001<QF<1600

Pour les structures qui pratiquent une tarification en fonction du Quotient Familial,

- L'aide sera de 10% sur le coût restant à la charge de la famille pour un montant minimum de 70€ facturé à la famille. Le montant de l'aide ne pourra pas excéder 15€/jour.

Le Conseil d'Administration précise que cette aide sera accordée dans la limite de 21 jours par an et par enfant.

Cette aide financière sera versée aux intéressés au retour de l'enfant à son domicile et sur présentation :

- d'une facture acquittée,
- de la notification CAF, en l'absence de QF délivré par la CAF fournir l'avis d'imposition de la famille,
- d'un relevé d'identité bancaire.

La demande d'aide devra être parvenue en mairie le 8 novembre 2026 au plus tard.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :

APPROUVE les modalités et les tarifs de la participation du CCAS aux séjours en colonies de vacances ou en classe transplantée tels que définis ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 038-263801516-20260112-CCASDEL26_05-DE



DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 sur le compte 65134.

VOTE : pour à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signés au registre.

A Villard de Lans, le 12 janvier 2026

**Le Président du CCAS,
Arnaud MATHIEU**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Arnaud Mathieu', is written over a blue official stamp. The stamp contains the text: 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLARD DE LANS'.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 16/01/2026

Et de la publication le 16/01/2026